

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 13 juillet 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/07/13-0/07****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180713-lmc100000017546-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 17/07/2018

Réception Préfet : 17/07/2018

Publication RAAD : 13/07/2018

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements.

En vertu de l'article L. 3211-2 3°) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut déléguer à son Président la possibilité d'opérer des placements de fonds dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, définies à l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre strictement défini, cette délégation au Président permettra d'être réactif face à la volatilité des marchés et donc à la fluctuation des taux de rendement des placements susceptibles d'être réalisés par le Département.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 26-3° de la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances et au principe de dépôt exclusif des fonds des collectivités territoriales auprès de l'Etat,

VU l'article 116 de la loi modifiée n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, loi relative au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'article L. 3211-2 du CGCT autorisant le Conseil départemental à déléguer à son Président la possibilité de déroger au principe de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

VU l'article L. 3131-1 et 2 du CGCT relatif à l'obligation de transmission des actes de placement au contrôle de la légalité, (délibérations de l'Assemblée et décisions de l'exécutif prises par délégation du Conseil départemental en application de l'article L. 3211-2),

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la circulaire n° NOR/ECO/R04/60116/C, du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

De donner délégation au Président du Conseil départemental, pendant la durée de son mandat, pour la réalisation de placements de fonds :

- sur des valeurs émises, libellées en euros, ou garanties par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellées en euros,
- ou sur un compte à terme rémunéré ouvert auprès de l'État.

Chaque décision de placement qui sera prise par le Président du Conseil départemental, dans le cadre de cette délégation, doit comporter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président du Conseil départemental pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder à la réalisation ou au renouvellement du placement.

Le Conseil départemental sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

M. Pierre BACQUÉ

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI qui a donné pouvoir à M. Denis JULLEMIER

M. Arnaud de BELENET

Mme Cathy BISSONNIER

M. Ludovic BOUTILLIER

Mme Martine BULLOT

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Monique DELESSARD

M. Smaïl DJEBARA

Mme Martine DUVERNOIS

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Anne-Laure FONTBONNE

Mme Julie GOBERT

M. Jérôme GUYARD

M. Yves JAUNAUX

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIÉRIOT

Mme Daisy LUCZAK

Mme Isoline MILLOT

M. Olivier MORIN  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Laurence PICARD  
Mme Laurence PICARD  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON qui a donné pouvoir à Mme Sarah LACROIX  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO qui a donné pouvoir à M. Xavier VANDERBISE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Geneviève SERT  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Franck VERNIN  
M. Sinclair VOURIOT  
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne